



Ville de Beauré

10995 rue des Montagnards

Beauré (Qc) G0A 1E0

Courriel : emile.savard@villedebeaure.com

Tél. : 418-827-4541

Télec. : 418-827-3818

Demande de modifications de bordures et trottoirs

Identification du demandeur

Nom : _____

Téléphone : (____) - ____ - ____

Adresse du requérant : _____

Ville : _____ Code postal : ____ - ____

Détail des travaux et croquis

Adresse des travaux (si différente de l'adresse du demandeur) :

No civique : _____ Rue : _____

(Croquis)

- Coupe de bordure
- Déplacement de rayon
- Coupe de trottoir
- Rehaussement de bordure

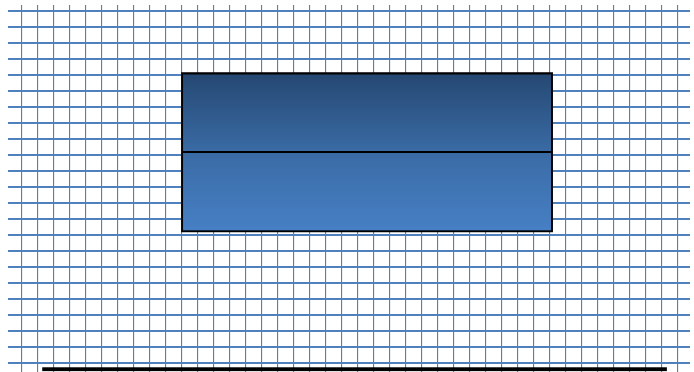
Spécifier l'usage : _____

Largeur d'entrée actuelle : _____ m

Largeur d'entrée après les travaux : _____ m

Longueur total d'intervention : _____ m

Date requise des travaux : ____ / ____ / ____



rue

N.B. La Ville s'alloue 30 jours pour la réalisation des travaux

Règlement et coûts

La largeur maximale permise pour une entrée résidentielle est de 6 mètres. 2 entrées maximum par propriété.

L'utilisation de rayons de 600mm en bordure d'entrée demeure la procédure pour les secteurs ainsi pourvus.

Les coûts associés aux travaux de bordures et trottoirs sont les suivants :

- ✂ Coupe et enlèvement d'une bordure de rue (sans frais pour construction neuve)
 - ☞ Déplacement de rayon ou coupe 65 \$/mètre linéaire
 - ☞ Refaire une bordure (rétrécir une entrée) 175 \$/mètre linéaire
- ✂ Modification d'un trottoir
 - ☞ Coupe ou réfection de trottoir 250 \$/mètre linéaire
- ✂ Trou pour gouttière (maximum 2) certain secteur seulement 55 \$/trou

* Le montant chargé est d'un (1) mètre min. et arrondi à la hausse, les transitions sont exclues de la largeur à charger

** Seul le service des travaux publics est habilité à effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Signature du demandeur

Signature du requérant : _____

date : ____ / ____ / ____

SECTION RÉSERVÉE AU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Coût total : _____ \$ Payé le : ____ / ____ / ____ m à scier + _____ transition(s)

Marquage fait en date du : ____ / ____ / ____ Inspecté par : _____ révision 02-2018